

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Réserve
au
Moniteur
belge



23 JUL. 2025

Greffé

N° d'entreprise : **0227 486 477**

Nom

(en entier) : **ECETIA Intercommunale**

(en abrégé) :

Forme légale : **sc**

Adresse complète du siège : **Rue Sainte-Marie 5 à 4000 Liège**

Objet de l'acte : 1. Délégation de pouvoirs

2. Nomination et démission d'administrateurs

1. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale du 1^{er} juillet 2025 a décidé d'approuver les délégations de pouvoirs consenties au Directeur général telles que reprises dans le tableau annexé à la convocation de la présente séance. Ces délégations sont consenties pour une durée de trois (3) ans maximum.

1.1. Gestion générale de l'intercommunale

1.1.1. Gestion du personnel:

Relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale:

- l'engagement des employés;
- le licenciement des employés et des cadres;
- l'adaptation du temps de travail ou des tâches de tous les employés (à l'exception du Directeur général);
- l'adaptation des rémunérations, avantages, (...) des employés;
- l'adaptation des contrats d'assurance des employés.

Relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'engagement des cadres et des personnes chargées de la Direction;
- le licenciement des personnes chargées de la Direction et du Directeur général;
- l'adaptation du temps de travail ou des tâches du Directeur général de l'intercommunale;
- l'adaptation des rémunérations, avantages, (...) des cadres et des personnes chargées de la Direction sur proposition du Comité de rémunération;
- l'adaptation des contrats d'assurance des cadres et des personnes chargées de la Direction sur proposition du Comité de rémunération.

1.1.2. Gestion de trésorerie et actifs sociaux:

Les placements d'une durée inférieure à un an, quel que soit le montant, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale.

Les placements d'une durée supérieure à un an et jusqu'à 10.000.000 EUR HTVA relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

La vente d'actifs sociaux relève de la compétence exclusive du Conseil d'administration.

1.1.3. Adhésion/Retrait d'un coopérateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

- L'adhésion et le retrait d'un coopérateur relève de la compétence exclusive du Conseil d'administration.
- L'exclusion d'un coopérateur relève de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

1.1.4. Nomination/Démission d'un administrateur/membre d'un organe

La nomination et la démission relèvent de la compétence de cooptation du Conseil d'Administration et de nomination de l'Assemblée Générale.

1.1.5. Prise de participations

Jusqu'à 10% du capital, relève de la compétence du Conseil d'administration: la prise de participations.

Au-delà de 10% du capital, relève de la compétence de l'Assemblée générale: la prise de participations.

1.1.6. Fonctionnement quotidien de l'intercommunale

Les commandes de faibles montants (sur simple facture - inférieures à 30.000 EUR HTVA) relèvent de la compétence exclusive du Directeur général de l'intercommunale.

1.1.7. Marchés de services et de fournitures (peu importe la procédure choisie)

Jusqu'à 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

1.1.8. Marchés de travaux (non liés à un projet immobilier et peu importe la procédure choisie) :

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

1.1.9. Litiges - Procédures judiciaires:

Relève de la compétence du Conseil d'administration l'introduction d'une procédure judiciaire, sauf en cas d'urgence où la compétence est déléguée au Directeur général de l'intercommunale.

Relève de la compétence du Conseil d'administration l'appel d'une procédure introduite, sauf en cas d'urgence où la compétence est déléguée au Directeur général de l'intercommunale.

1.2. Gestion des activités de l'intercommunale

1.2.1. Prise en charge et gestion d'un dossier

Relève de la compétence exclusive du Conseil d'administration l'acceptation du dossier.

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation des termes de la convention de services / accord-cadre (montant estimatif de l'investissement);
- l'approbation des termes (conditions essentielles) du contrat de location (montant de l'investissement).

Au-delà de 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation des termes de la convention de services / accord-cadre (montant estimatif de l'investissement);
- l'approbation des termes (conditions essentielles) du contrat de location (montant de l'investissement).

Relève de la compétence exclusive du Directeur général de l'intercommunale la signature des conventions de services / accords-cadres / convention de location.

1.2.2. Marchés de services et de fournitures

Jusqu'à 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

1.2.3. Marchés de travaux

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

1.2.4. Marchés de concession/promotion

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

1.2.5. Apport d'un terrain/constitution d'un droit réel

Relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- la prise d'acte d'évaluation du terrain / droit réel
- la prise d'acte du rapport du réviseur relatif à l'opération d'apport et de constitution
- l'approbation du rapport spécial du Conseil d'administration sur l'opération

Relève de la compétence exclusive de l'Assemblée générale:

- l'approbation de l'augmentation de capital lié à l'apport du terrain

2. Nomination et démission d'administrateurs

Le Conseil d'administration d'Ectia Intercommunale du 14 janvier 2025 a décidé de prendre acte de la démission de Mesdames Layla BOUAZZA et Muriel GERKENS ainsi que Messieurs Franco IANIERI, Mustafa BAGGI, Luc LEJEUNE en qualité d'Administrateurs d'Ectia Intercommunale à compter du 3 décembre 2024.

Le Conseil d'administration d'Ectia Intercommunale du 14 janvier 2025 a décidé :

Article 1er: de coopter, en remplacement de Monsieur Franco IANIERI, Monsieur Stéphane OCHENDZAN en qualité d'administrateur et de le nommer Président du Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale à compter du 14 janvier 2025.

Cette cooptation sera ratifiée lors de la plus prochaine assemblée générale utile, conformément à l'article 24, § 5 des statuts.

Article 2: de coopter, en remplacement de Monsieur Luc LEJEUNE, Madame Martine LEJEUNE en qualité d'administratrice d'ECETIA Intercommunale à compter du 14 janvier 2025.

Cette cooptation sera ratifiée lors de la plus prochaine assemblée générale utile, conformément à l'article 24, § 5 des statuts.

Article 3: de coopter, en remplacement de Madame Layla BOUAZZA, Madame Jonida SHALJANI, en qualité d'administratrice d'ECETIA Intercommunale à compter du 3 février 2025.

Cette cooptation sera ratifiée lors de la plus prochaine assemblée générale utile, conformément à l'article 24, § 5 des statuts.

Le Conseil d'administration d'Ectia Intercommunale du 11 février 2025 a décidé :

Article unique : de coopter, en remplacement de Monsieur Mustafa BAGCI, Madame Laura CRAPANZANO en qualité d'administratrice du Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale avec effet à compter du 11 février 2025.

Cette cooptation sera ratifiée lors de la plus prochaine assemblée générale utile, conformément à l'article 24, § 5 des statuts.

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale du 24 juin 2025 a décidé de prendre acte de la démission de Mesdames Laura CRAPANZANO, Sarah EL HASNAOUI, Martine LEJEUNE, Natacha MOSSOUX, Jonida SHALJANI et Jessica MAYON ainsi que Messieurs Stéphane OCHENDZAN, Henri CHRISTOPHE, Luc DELVAUX, Philippe DUBOIS, Salvatore GAGLIARDO, Philippe GROSJEAN et Valter POLESE en qualité d'administrateurs d'Ectia Intercommunale SC à compter du 24 juin 2025.

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale du 24 juin 2025 a décidé de ratifier la cooptation de Mesdames Aurélie KAYE, Justine ROBERT, Romane RAHXON et Laurence JAMAGNE ainsi que Messieurs Stéphane OCHENDZAN, Henri CHRISTOPHE, Philippe DUBOIS, Christophe DEMOULIN, Grégory CROTTEUX, Pierre GEORIS, Fabrice MEROLA et Pol HARTOG en qualité d'administrateurs d'Ectia Intercommunale SC à compter du 24 juin 2025.

ECETIA Intercommunale est valablement représentée par Monsieur Bertrand DEMONCEAU conformément à la décision du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2025.